MAIRIE
SÈVRES
ANXAUMONT

PROCES-VERBAL DU CCAS

TENU LE 1er SEPTEMBRE A LA MAIRIE A 18H30

Date de la convocation du CCAS : 26 août 2021

Présents : Mesdames Christelle COMMIN, Michelle BERTHON, Dominique GAUDIN, Bernadette PARENT, Messieurs Joël BEAUBEAU, Jean-Michel CHICARD, Jean-Paul GUILLOTEAU, Pascal JAMIN.

Absents :
Madame Céline BIGEAU
Madame Marie DEBIEN
Madame Stéphanie TOURAT
Madame Virginie USE
Monsieur Romain MIGNOT

Approuve le compte rendu du précédent CCAS à l'unanimité.

AIDE SOCIALE

06/2021

Etude d'une demande d'aide financière

Madame Christelle Commin informe que le CCAS de Sèvres-Anxaumont a été sollicité par l'assistance sociale afin de venir en aide à une personne de la commune qui rencontre des difficultés financières pour payer des frais d'aide ménagère.
Cette personne rencontre actuellement des problèmes de santé et ne peut pas être autonome pour effectuer ses tâches ménagères. Aussi, une aide apportée par l'ADMR est nécessaire mais représente un coût de 143.40 €. Cette dépense ne pouvant être supportée par cette personne, il est proposé au CCAS de la prendre en charge.

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- Accepte de verser une aide de 143.40 euros afin de prendre en charge les frais d'aide ménagère,

- Charge Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente des démarches nécessaires au versement de cette aide.

Vote : unanimité

AIDE ALIMENTAIRE

07/2021

Convention de participation financière des communes à l'aide alimentaire
Avenant n°1

Madame Christelle Commin rappelle la convention qui lie le CCAS de Sèvres-Anxaumont et les communes participant à la distribution de l'aide alimentaire afin d'organiser la prise en charge des frais de colis des bénéficiaires au sein de chaque commune.
Actuellement, les frais de participation sont de 0.80 € par bénéficiaire.

Madame Christelle Commin informe que c'est le CCAS de Sèvres-Anxaumont qui couvre à ce jour les produits laitiers et le poisson.

Afin d'assurer une prise en charge équitable des frais supportés par l'ensemble des communes œuvrant à la distribution de l'aide alimentaire, il est proposé de refacturer aux municipalités les produits laitiers et le poisson, au prorata du nombre de bénéficiaires résidant sur leurs communes, par le biais d'un avenant à la convention.

La mesure entrera en vigueur eu 1er novembre 2021.

Vu la délibération n°01/2017 du 19/01/2017 relative à la prise en charge du montant de la participation de solidarité par toutes les communes participant à la distribution de l'aide alimentaire,
Vu la délibération n°11/2019 du 19/12/2019 révisant le montant de la participation de solidarité,

Et après en avoir délibéré, le CCAS :
- Approuve la refacturation des produits laitiers et de poisson aux communes participant à la distribution de l'aide alimentaire,
- Accepte de signer un avenant à la convention liant actuellement le CCAS de Sèvres-Anxaumont avec chacune des communes membres,
- Charge Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente des démarches nécessaires à cet effet.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

➢ ***Vienne et Moulière Solidarité :***
Monsieur Joël Beaubeau et Madame Bernadette Parent font part de la récolte de pommes de terre (Brunetterie) et d'oignons (Saint-Julien l'Ars) qui a eu lieu le 31 août. Cette action est portée par

Vienne Moulière Solidarité (VMS), en partenariat avec le CCAS de Saint-Julien l'Ars et le Secours Populaire.
Une partie de ces récoltes sera distribuée le 14 septembre 2021 lors de la distribution de l'aide alimentaire.
A compter du mois d'octobre, VMS bénéficiera d'un terrain d'environ 5 000 m² sur Chauvigny, lequel sera consacré à la fois pour les associations et pour les jardins partagés.

Il est à noter que les semences proviennent de Saint-Jean d'Angély.

Par ailleurs, une autre récolte de pommes de terre aura lieu la première semaine de septembre à Bonnes.